

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 20 octobre 2022

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAATION

14 octobre 2022

DATE DE PUBLICATION

27 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 26

**Objet : Lotissement
Piraino rue du Bois –
Dénomination de la voie
nouvelle**

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Catherine BAUDRY, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF et Hervé BOCQUET.

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à madame Monique DUHAYON
Madame Augustine VILLE à madame Francine MOURIKS
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Bruno WILLERON à madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Bruno FICHEUX

Absents : Monsieur Romain BUISINE, Monsieur Dimitri DUQUENNE, Madame Alexandra LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Délibération n°116 /123 – 10/2022.

Objet de la délibération : Lotissement Piraino rue du Bois – Dénomination de la voie nouvelle

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2112-1, L.2113-1 et L.2121-29 ;

Considérant que dans le cadre de la construction de 6 lots libres - sur une voie située entre le 12 et le 12 bis rue du Bois - par la société PIRAINO, il convient de procéder à la dénomination de la nouvelle voie.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la dénomination de la voie ouverte à la circulation publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **de dénommer** la voie nouvelle « rue de l'Aubier » conformément au plan présenté en annexe ;
- **de charger** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et services fiscaux ;
- **d'inscrire** les dépenses de frais de fourniture et de pose de poteaux ou plaques indicatives au budget communal ;
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

Le Secrétaire de séance
Yves COLPAERT



Objet de la délibération : Lotissement Piraino rue du Bois – Dénomination de la voie nouvelle

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 10.11.2022

Publié ou notifié le 10.11.2022

Le Maire,

Bruno FICHEUX

